



Rapport sur le travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement canadienne

A. O. Smith Corporation, année de référence 2023

Le 29 mai 2024

Champ d'application du rapport

A. O. Smith Corporation respecte et soutient la dignité humaine et les droits de la personne; ceux-ci sont au cœur de ses valeurs et de ses principes directeurs.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») et décrit les mesures prises au cours de l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités.

Le présent rapport s'applique à l'entité suivante : A. O. Smith Enterprise Ltd. [numéro d'entreprise : 10007 48638].

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Présentation et structure de l'entreprise

A. O. Smith est un leader mondial qui applique des technologies innovantes et des solutions d'efficacité énergétique à des produits fabriqués et commercialisés dans le monde entier. L'entreprise est l'un des principaux fabricants mondiaux d'équipements de chauffage de l'eau et de chaudières à usage résidentiel et commercial, ainsi qu'un fabricant de produits de traitement de l'eau pour des applications commerciales légères et résidentielles. A. O. Smith est cotée à la bourse de New York et fait partie de l'indice S&P 500.

A.O. Smith Enterprise Ltd. est une filiale à part entière d'A. O. Smith Corporation et :

- a un établissement au Canada;
- fait des affaires au Canada;
- possède des actifs au Canada;
- a généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars au cours d'au moins un de ses deux derniers exercices financiers; et
- emploie en moyenne au moins 250 personnes pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.

Activités

A. O. Smith exerce ses activités dans trois établissements au Canada. Le site de Fergus, en Ontario, offre des services de vente en gros, de vente au détail et de location de produits de chauffage de l'eau. Les installations de Montréal-Est, au Québec, fabriquent des chauffe-eau électriques, aux gaz et à l'huile pour les marchés résidentiels et commerciaux canadiens. Les installations de Stratford, en Ontario, fabriquent des réservoirs à pompe et des réservoirs sous pression pour les marchés américain et canadien.

Chaîne d'approvisionnement

A. O. Smith achète diverses matières premières auprès d'une moyenne de 435 fournisseurs qualifiés pour ses activités canadiennes. Environ 85 % des fournisseurs non liés à A. O. Smith Canada sont situés au Canada et 15 % aux États-Unis. Ses principales matières premières sont l'acier, les composants en métal et en plastique, et les produits en mousse achetés par l'intermédiaire de son réseau de fournisseurs tiers. A. O. Smith attend de ses fournisseurs qu'ils fournissent des produits et des services conformes à toutes les exigences environnementales, gouvernementales, juridictionnelles et réglementaires applicables à la marchandise ou au service fourni.

Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé ou au travail des enfants

A. O. Smith a développé un ensemble de valeurs comme lignes directrices pour la conduite des affaires et l'interaction avec ses clients, ses employés et ses communautés dans lesquelles ils travaillent. Ces valeurs sont exprimées dans ses principes directeurs, le code de conduite d'A. O. Smith, et constituent le fondement de l'entreprise depuis 1874. L'entreprise attend de tous ses employés, dirigeants, administrateurs et partenaires tiers qu'ils respectent les principes directeurs de l'entreprise. Les principes directeurs sont remis à chaque employé et à chaque fournisseur et sont affichés sur le site Web interne et sur le site Web externe de l'entreprise (aosmith.com).

Outre les principes directeurs, A. O. Smith a publié une déclaration sur les droits de la personne qui interdit le travail forcé ou le travail des enfants. La déclaration se lit en partie comme suit :

Travail

Nous ne tolérons pas le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des êtres humains dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous interdisons l'emploi de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum autorisé par la législation en vigueur. Nos politiques en matière de travail respectent ces lois, y compris la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015).

Chaque année, dans le cadre de l'engagement d'A. O. Smith à mener ses activités avec intégrité, tous les fournisseurs reçoivent une copie des principes directeurs et reconnaissent que l'entreprise s'attend d'eux qu'ils adhèrent aux principes directeurs et qu'ils fassent

preuve d'une bonne gestion des droits de la personne et de l'éthique dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Risques liés au travail forcé ou au travail des enfants

Évaluation des risques liés aux marchés publics

Le risque de travail forcé ou de travail des enfants est faible dans la chaîne d'approvisionnement puisqu'A. O. Smith Canada s'approvisionne pour moins de 1 % des matériaux en dehors de l'Amérique du Nord.

Programme de diligence raisonnable à l'égard des tiers

Tous les fournisseurs des activités canadiennes d'A. O. Smith, à l'exception des activités de Montréal, sont paramétrés dans son logiciel de filtrage des tiers, qui effectue un filtrage par rapport à des centaines de listes d'autorités réglementaires, disciplinaires et gouvernementales du monde entier et mises à jour en continu. Les fournisseurs des opérations de Montréal ont été ajoutés en 2024 dans le cadre de l'intégration de l'entreprise. En plus d'une vérification initiale, les entités présentes dans le système font l'objet d'une surveillance continue afin de s'assurer que si elles sont ajoutées à une liste après l'intégration, l'entreprise en sera avertie. Voici quelques exemples de listes USDHS (Département de la sécurité intérieure américaine) — Uyghur Forced Labor Prevention Act Entity List, USCBP (Douanes et protection des frontières des États-Unis) - Withhold Release Orders, OFAC (Bureau des avoirs étrangers américain) - Office of Foreign Assets Control. Le service chargé de la conformité commerciale tient, met à jour et diffuse fréquemment une liste de parties interdites et soumises à des restrictions.

Le service juridique de l'entreprise et le service de conformité commerciale supervisent et contrôlent le programme de diligence raisonnable à l'égard des tiers. Si une notification est déclenchée par le logiciel, un membre de l'équipe de conformité commerciale ou du service juridique l'examine pour confirmer qu'il s'agit bien d'une correspondance. Si un problème important est identifié, l'entreprise en est informée, et des mesures sont prises pour y remédier.

Mesures correctives

Chaîne d'approvisionnement

A. O. Smith n'a identifié aucun cas de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement. Il n'est donc pas nécessaire de remédier à ces cas ou à la perte de revenus pour les familles en 2023. L'entreprise reste attachée au respect de pratiques commerciales éthiques et continuera à surveiller et à évaluer sa chaîne d'approvisionnement afin de garantir la conformité avec ses normes d'intégrité et de respect des droits de la personne dans toutes ses activités.

L'entreprise exige de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ses valeurs et respectent toutes les lois applicables, quelle que soit leur situation géographique. Ces principes sont repris dans les principes directeurs de l'entreprise. Les employés chargés de l'approvisionnement informent le service d'approvisionnement mondial et le service juridique lorsque les fournisseurs ne se conforment pas à ces exigences.

Ligne d'assistance pour l'intégrité

L'entreprise utilise une ligne d'assistance pour l'intégrité, hébergée par une société indépendante, qui peut être utilisée pour signaler toute préoccupation concernant un comportement contraire à l'éthique, y compris le recours au travail forcé ou au travail des enfants. L'auteur du signalement peut rester anonyme s'il le souhaite. Un lien vers le service d'assistance téléphonique pour l'intégrité est publié sur le site Web de l'entreprise et est affiché dans tous ses bureaux à travers le monde.

Les rapports transmis à la ligne d'assistance pour l'intégrité sont examinés et font l'objet d'une enquête par A.O. Smith. Des mesures correctives sont prises au cas par cas, y compris l'interruption éventuelle des relations avec les fournisseurs et les vendeurs. Les personnes qui signalent des problèmes à la ligne d'assistance pour l'intégrité peuvent faire un suivi pour savoir quelles mesures ont été prises pour répondre à la préoccupation soulevée.

Formation

Lors de leur intégration, tous les employés reçoivent une formation sur les politiques pertinentes associées à leur rôle et sur les principes directeurs de l'entreprise. Tous les salariés du monde entier sont tenus de passer une certification et d'attester de leur adhésion aux principes directeurs d'A. O. Smith chaque année. Les employés responsables du programme de diligence raisonnable à l'égard des tiers sont formés sur l'ajout et sur la gestion des tiers, ainsi qu'au traitement des alertes émises par le système.

Évaluation de l'efficacité

Les nouveaux fournisseurs sont évalués en fonction des risques, y compris les risques de travail forcé et de travail des enfants, avant leur intégration. Les principes directeurs et la Déclaration des droits de la personne de l'entreprise précisent les attentes en matière de comportement éthique. Les fournisseurs doivent reconnaître et accepter ces attentes avant de travailler avec A. O. Smith, puis une nouvelle fois chaque année.

A. O. Smith préfère travailler avec des entreprises qui partagent son engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques. Son programme de diligence raisonnable à l'égard des tiers contribue à prévenir le risque de faire des affaires avec des entreprises sanctionnées. Son équipe chargée de la chaîne d'approvisionnement effectue régulièrement des audits pour s'assurer que ses fournisseurs respectent ses principes directeurs et ses attentes en matière de qualité.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »), et en particulier son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Le présent rapport est approuvé, conformément à l'alinéa 11 (4)(a) de la Loi, par le conseil d'administration d'A. O. Smith Enterprise Ltd.

En ma qualité d'administrateur d'A. O. Smith Enterprise Ltd. et non à titre personnel, je fais cette attestation conformément aux exigences de la Loi.

J'ai le pouvoir d'engager A. O. Smith Enterprises Ltd.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles Lauber', written in a cursive style.

Charles Lauber
Vice-président directeur, chef des services financiers
Le 29 mai 2024